

Loi sur l'aéronautique

Les auteurs d'ouvrages sur la constitution nous enseignent depuis longtemps qu'elle a deux caractéristiques prédominantes: la souveraineté par rapport à la loi et l'obéissance à la loi. On pourrait croire que c'est une entreprise particulièrement difficile que d'essayer d'affaiblir l'un ou l'autre de ces principes. Mais pour un esprit ingénieux et audacieux, il est tellement plus séduisant de se servir de l'un pour anéantir l'autre et pour faire régner le despotisme sur les ruines des deux! Il est manifestement aisé de faire ressortir le contraste entre ce que l'on faisait ou tentait de faire à l'époque de nos rois les moins sages, et ce que l'on fait ou tente de faire aujourd'hui. A cette époque, la méthode consistait à défier le Parlement, et elle échouait. Aujourd'hui, la méthode consiste à cajoler, à contraindre et à se servir du Parlement, et il est curieux de voir à quel point elle réussit. L'ancien despotisme, qui a été battu, offrait au Parlement un défi à relever. Le nouveau despotisme, qui n'a pas encore été battu, anesthésie le Parlement. La stratégie est différente, mais l'objectif est le même. Il s'agit de subordonner le Parlement, d'échapper à l'autorité des tribunaux et d'affranchir la volonté ou le caprice de l'exécutif pour le rendre suprême.

Voilà ce à quoi nous faisons face lorsque le gouvernement nous demande de lui accorder plus de pouvoir afin qu'il puisse gouverner par décrets du conseil. J'aimerais lire une autre passage de ce livre:

C'est une chose que de conférer le pouvoir de promulguer des règlements, sous réserve des restrictions appropriées. C'est autre chose que de donner force de loi à ces règlements. C'est une chose de rédiger des règlements qui n'ont aucun effet à moins qu'ils ne soient approuvés par le Parlement. C'est tout autre chose de promulguer, à l'insu du Parlement, des règlements qui entrent en vigueur sans que le Parlement les ait approuvés ou même sans qu'il en ait eu connaissance.

Le troisième point que je voulais aborder, c'est que le gouvernement actuel a des antécédents déplorables en ce qui concerne l'habitude de gouverner par voie de règlements. Aucune autre considération n'est plus pertinente que celle-là, lorsqu'il s'agit de décider si nous devrions accorder au gouvernement le pouvoir discrétionnaire additionnel qu'il réclame. Je n'en citerai qu'un seul exemple. J'aimerais rappeler à la Chambre le rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ce comité, qui a examiné l'usage que fait le gouvernement des décrets du conseil pour ne pas avoir à se représenter devant le Parlement pour augmenter les tarifs postaux, a fait à ce sujet la recommandation tout à fait fondamentale que voici:

● (1422)

Le comité mixte réitère son opposition de principe à l'utilisation par la Couronne d'une mesure législative subordonnée en vertu de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour contrecarrer les volontés du Parlement. Il continue de douter sérieusement qu'il soit valide de se fonder sur le pouvoir général prévu à l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour fixer des tarifs postaux, pour passer outre aux dispositions spéciales des articles 10 et 11 de la Loi sur les postes, pour triompher de la volonté du Parlement au sujet du tarif des lettres exprimée après l'adoption de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière ou pour conférer au ministre des Postes le pouvoir d'établir des tarifs, alors que le Parlement n'a accordé ni au gouverneur en conseil ni à quiconque le pouvoir de ce faire.

Selon l'amendement de mon collègue, les décrets du conseil adoptés par le gouvernement sous l'empire des modifications à la loi sur l'aéronautique seront renvoyés au Parlement pour permettre aux parlementaires que la question intéresse de contrôler le bien-fondé de la décision gouvernementale.

L'amendement prévoit également le renvoi de ces décrets à un comité parlementaire. Nous savons trop bien que, même lorsque le comité compétent du Parlement dénonce l'usage abusif des décrets dont le gouvernement s'est rendu coupable, celui-ci refuse simplement de tenir compte des recommandations du Parlement. Lorsque la question de l'augmentation des tarifs postaux a été soulevée à la Chambre, le ministre des

Postes (M. Lamontagne), interrogé à ce sujet, s'est contenté de répondre ce qui suit:

Je pense que nous devrions nous occuper de choses plus sérieuses, comme d'assurer une meilleure distribution du courrier entre les points du territoire au lieu de perdre notre temps à nous demander si le tarif est légal ou pas.

Le gouvernement se condamne lui-même lorsqu'il dit que le Parlement perd son temps à se demander s'il agit légalement ou pas. Comment après cela ose-t-il venir nous demander de vastes pouvoirs qui le feraient échapper au contrôle du Parlement? Ses actes prouvent qu'il ne mérite pas notre confiance.

Tout ce que propose le député de Vegreville dans son amendement, c'est qu'il soit possible, dans les cas où il apparaîtrait clairement aux députés que le gouvernement est allé trop loin dans un décret en conseil ou dans un règlement qui serait choquant pour la population canadienne et inquiétant pour le Parlement, que ce dernier ait le droit d'étudier ce règlement et d'exiger des comptes du gouvernement. Je prétends que le gouvernement actuel a abusé de ce pouvoir qui lui a été donné, et il est évident que le Parlement doit disposer de certains pouvoirs correctifs pour veiller à ce que ses droits et la souveraineté de la population du Canada soit protégés.

Aucune question n'a plus d'importance pour le Parlement que la primauté du Parlement lui-même. Voilà pourquoi la proposition qui est faite dans cette motion inscrite au nom du député de Vegreville mérite l'appui de tous les députés de la Chambre.

En terminant je voudrais faire remarquer que le gouvernement proclame l'inutilité de tout examen parlementaire des mesures qu'il prend par décret du conseil. Selon lui, les mesures qu'il prendra par décret du conseil auront si peu d'importance que le Parlement perdrait son temps même s'il ne faisait qu'en prendre connaissance.

Permettez-moi de formuler la proposition d'une autre façon. S'il est vrai que les règlements que le gouvernement adoptera par décret du conseil auront peu d'importance et n'intéresseront que très peu le Parlement, pourquoi le gouvernement craint-il qu'un examen parlementaire puisse de quelque façon menacer sa liberté d'action? A moins que le gouvernement n'ait quelque chose à cacher ou qu'il prévienne abuser du pouvoir qu'il réclame du Parlement, il ne devrait en aucune façon s'opposer à ce que le Parlement puisse conserver un de ses droits les plus fondamentaux, c'est-à-dire surveiller les gestes du gouvernement. La proposition contenue dans cette motion est tout à fait raisonnable. Elle a pour but de protéger les droits de la population du Canada, et je pense qu'elle mérite l'appui de tous les députés.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je crois que quiconque se rappelle ses années d'école constate que, par quelque jeu du hasard, il lui reste toujours en mémoire la manière dont certaines matières lui ont été enseignées. D'après mon expérience, je me souviens que nous avions une série de professeurs qui ont insisté sur l'utilité des langues, du français comme de l'anglais tels qu'ils m'ont été enseignés. Malheureusement, on ne m'a jamais assez enseigné de français pour que je puisse le parler, mais je me souviens parfaitement de l'enseignement que j'ai reçu dans les deux langues et de l'importance que l'on attachait à la langue et à sa valeur dans la vie quotidienne.